

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 Janvier 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 27 janvier 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Isabelle CORNELOUP, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints,

Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Monsieur Fodié DIARRA, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Monique MORNACCO Monsieur Dominique REVEILLERE,

Etaient absents excusés :

Madame Florence VILLE-VALLEE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Madame Nadine DAGUENET pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE

Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP

Madame Christel COHENDET pouvoir à Monsieur Jean Bernard LASMARRIGUES

Monsieur Bernard GLENAT, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Thierry ROUSSELET, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Olivier SCARSETTO, Madame Emilie POUJOL, Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Murielle FANOUILLERE,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-17 du CGCT « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Par conséquent, le Conseil Municipal se réuni le Mardi 27 Janvier à 20 H30, 2ème convocation suite à non obtention du quorum à l'ouverture de la séance du conseil municipal du 22 Janvier 2026, article L.2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire.

ORDRE DU JOUR

1 - Nomination du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 27 Janvier 2026, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Monsieur Jean Bernard LASMARRIGUES.

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 27 Janvier Monsieur Jean Bernard

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260204-PVCM27012026-DE
Date de génération : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les séances publiques du Conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui retrace les décisions des séances de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, n'ayant aucune rectification à apporter au procès-verbal du Conseil municipal du 18 Décembre 2025 qui leur a été transmis et qui a été publié,

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 18 Décembre 2025.

3 – Compte rendu des décisions prises par le Maire

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Le 15 décembre 2025 : 2025-069 Décision de signer un contrat relatif à une mission d'assistance juridique avec le cabinet d'avocats DERRIENNICK ASSOCIES sis 5 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS. Le contrat portera le numéro 2025-012.

Le contrat à une durée d'un an renouvelable dans la limite de 2 reconductions.

Date de prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2026 Sans pouvoir excéder le 31 décembre 2028.

Dit que le montant de la prestation sera facturé à un forfait de 18 000 € HT (dix-huit mille euros) pour 60 heures par an.

En cas de dépassement du forfait annuel les heures supplémentaires seront facturées à un taux préférentiel de 300 € HT/heure.

Le 15 décembre 2025: 2025-070 Annulation de la décision 2025-068 du 9 Décembre 2025. Décision de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-001 relatif au marché de leur mission SPS dans le cadre des travaux de construction de la maison de santé.

L'avenant a pour objet :

- Prolongation de délai initial de la mission. Mission étendue de novembre 2025 à mars 2026 soit une prolongation de cinq (5) mois.

Le montant de l'augmentation est de 2 053.94 € HT

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 15 253.34 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 18 304.00 €

Le 15 décembre 2025 : 2025-071 Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°2 au marché n°2022-008 avec la société ALPHA CONTROLE sis 46 avenue des frères lumières – 78190 TRAPPES CEDEX, titulaire du marché, dans le cadre des travaux de rénovation de l'ancienne Mairie.

L'avenant a pour objet :

- Prolongation de délai initial de la mission. Mission étendue de février à juillet 2025 soit une prolongation de six (6) mois.

Le montant de l'augmentation est de 4 500,00 € HT

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 12 300,00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 14 760,00 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260204-PVCM27012026-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Le 15 décembre 2025 : 2025-072 Considérant qu'il y a lieu de signer un contrat de sécurité avec la société SAIMlease sis 24 chemin de la Litte – 92397 VILLENEUVE LA GARENNE pour le chariot élévateur. Décision de signer un contrat de sécurité avec la société SAIMlease sis 24 chemin de la Litte – 92397 VILLENEUVE LA GARENNE.

L'avenant a pour objet :

- Vérification d'un chariot élévateur - 1 visite tous les 6 mois, soit 2 visites par an.

Le montant du présent contrat est fixé à 135 € HT par visite soit un montant de 270 € HT par an pour 2 visites.

Le 9 janvier 2026 : 2026-001 Décide de signer une convention d'objectifs et de financement relative aux subventions de soutien aux formations BAFA/BAFD avec la CAF.

Dit que le montant forfaitaire est calculé par la CAF à partir du montant total de la subvention comptabilisée lors de la charge à payer de l'année N-1 et le nombre total de sessions de formations soutenues par la collectivité.

Le 13 janvier 2026 : 2026-003 Décision de signer un avenant n°2 au contrat n°2023-020 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé.

L'avenant a pour objet :

- Réalisation caniveau seuil d'entrée maison de santé pour reprise EP vers cuve de rétention.
- Fourreaux et massifs béton pour plot lumineux extérieurs.
- Bande stérile pour pérennité des façades.

La société FILLOUX, titulaire du marché du lot 14, nous propose d'effectuer les travaux ; Soit une plus-value d'un montant de 5 250 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 2 de 6,30 %,

Soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 14,07 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 86 625,00 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 103 950,00 €

Le 13 janvier 2026 : 2026-004 Décision de signer un avenant n°2 au marché n°2023-017 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé.

L'avenant a pour objet :

- Main d'œuvre et raccordement pour pompe de relevage parking souterrain.
- Prestations supplémentaires changement de programme RDC maison de santé (cabinet de kiné).
- Prestations pour 13 meubles standards et remplacements évier céram à poser par évier inox.
- Distribution pour mise en place d'un point d'eau R+1 (cabinet d'infirmier).

La société BRIGAUD, titulaire du marché du lot 11, nous propose d'effectuer les travaux ; Soit une plus-value d'un montant de 20 160,20 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 2 de 7,89 %,

Soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 12,68 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 288 041,96 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 345 650,35 €

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260204-PVCM27012026-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Le 15 janvier 2026 : 2026-005 Décide de signer un avenant n°1 au contrat n°2023-055 relatif au marché de travaux relatif aux travaux de construction de la maison de santé – Lot 4 Revêtement de façade.

La société RINGOT, titulaire du marché du lot 4, nous propose d'effectuer les travaux ; Soit une plus-value d'un montant de 29 317,09 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 1 de 14,69 %.

Le nouveau montant du marché sera de :

- Montant HT : 228 823,24 €
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : 274 587,89 €

Après explications données par Monsieur le Maire sur les décisions de signature d'avenant pour la construction de la Maison de Santé, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4 – Demande de subvention DSIL 2026 tornade

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par courriel daté du 9 décembre dernier, Monsieur le Préfet du Val d'Oise nous a fait part de l'appel à projets pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2026. La DSIL peut être accordée à toutes les Communes et les groupements à fiscalité propre. Elle est destinée à la réalisation d'opérations structurantes qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques d'investissement fixées par l'article L.2334-42 du CGCT.

Monsieur le Maire vous propose de demander une Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les réparations ordonnées suite aux dégâts de la tornade du lundi 20 octobre 2025 hors travaux de l'école élémentaire déjà subventionné par la DSIL 2025 exceptionnelle. Cette demande de subvention a été abordée en commission des finances le jeudi 15 janvier 2026 qui a émis un avis favorable à l'unanimité à cette demande de subvention.

Monsieur le Maire sollicite une subvention à hauteur de 100 % car ces travaux étaient imprévisibles et donc non budgétés et d'autre part la commune n'étant pas assurée elle n'a que la méthode du subventionnement pour couvrir les dépenses occasionnées par la tornade.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention exceptionnelle dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2026, pour les travaux occasionnés suite à la tornade du lundi 20 octobre 2025 selon le plan de financement prévisionnel ci-joint :

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260204-PVCM27012026-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Désignation	Montant HT	Région Sollicité	DEPT Sollicité	DSIL 2026	Commune HT
Travaux et Mo	707 790 €	118 206.04€	265 476.29 €	324 107.67 €	0

5 – Convention de mandat financier

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de réaliser une collecte de dons pour financer l'achat d'une licence afin de nommer une rose au nom de Madame Frania EISENBACH HAVERLAND et l'organisation d'une cérémonie à l'occasion de son centième anniversaire.

Vu l'avis favorable du comptable public le 16 janvier,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du jeudi 15 janvier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat financier afin de pouvoir récolter des dons pour financer l'achat d'une licence afin de nommer une rose au nom de Madame Frania EISENBACH HAVERLAND et l'organisation d'une cérémonie à l'occasion de son centième anniversaire ; avec la Société la French Web Factory, située 122 rue Amelot 75011 Paris immatriculée au RCS sous le numéro 815226782, représentée par Monsieur Frédéric Gibourdel, Président qui exploite la plateforme « on participe.fr », après accord du Comptable Public du 16 janvier.

6 – Avenant N°3 Paris Est Services Lot 6 Construction de la Maison de Santé

Marché 2023/012

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification introduite par le présent avenant :

- Porte de garage supplémentaire pour le parking de la maison de santé.

Incidence financière :

La société PARIS EST SERVICE, titulaire du marché du lot 6, nous propose d'effectuer les travaux.

Soit une plus-value d'un montant de 10 979,00 € HT.

Soit une augmentation de marché pour l'avenant 3 de 24,02 %,

Soit une augmentation pour l'ensemble des avenants de 33,96 %

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260204-PVCM27012026-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Nouveau montant du contrat :

- Montant HT : **61 227,45 €**
- Taux TVA : 20 %
- Montant TTC : **73 472,94 €**

Ce point a reçu un avis favorable à la majorité lors de la commission des finances du jeudi 15 Janvier. Il a été demandé à Monsieur le Maire de solliciter une moins value pour la grille.

Considérant les articles L.2194-1.2^o et R.2194-2 ainsi que L.2194-1.3^o et R.2194-5 du code de la commande publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré , 6 voix contre (Mme Isabelle Corneloup, Mme Christel Cohendet, Mr Hervé Bertrand, Mr Dominique Réveillère, Monsieur David Dumeunier, Mr Jean Bernard Lasmarrigues) ; 3 Abstentions (Mme Claudine Barrié, Mme Monique Mornacco, Mr Claude Collineau), 5 voix pour,

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat n°2023/12 (lot N°6) Construction d'une Maison de santé avec la Société Paris Est Services 46 rue François Mitterand,93170 BAGNOLET

7 – Tarifs des emplacements du parking souterrain (32 places)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souhaite que la commune puisse avoir la maîtrise du tarif du parking souterrain . Il sollicitera au moins deux exploitants.

La commission des finances du jeudi 15 janvier 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité aux tarifs suivants :

- 1^{ère} heure gratuite
- 2^{ème} heure, 1 € (un euro)
- A partir de la 3^{ème} heure : 3 € de l'heure (trois euros de l'heure).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, A la majorité des suffrages exprimés (1 contre - Madame Nadine Daguenet , 13 voix pour)

DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

- 1^{ère} heure gratuite
- 2^{ème} heure, 1 € (un euro)
- A partir de la 3^{ème} heure : 3 € de l'heure (trois euros de l'heure).

Avant de clore le conseil municipal, Monsieur le Maire précise que le dernier conseil municipal de la mandature sera le jeudi 19 février avec une commission des finances le 12 février.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H55.

Le Maire,
Thierry BRUN

Le secrétaire de séance
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260204-PVCM27012026-DE
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026